



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

06/12/2024



0000207219

**Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **- 3 DEC. 2024**

V/Réf. : 201179/25826/FB
N/Réf. : 202410004604

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 19 février 2024, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt (MA) de Nevers (département de la Nièvre) qui s'est déroulée du 5 au 9 juin 2023. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Alors que la capacité théorique de l'établissement est de 118 places, 149 personnes étaient hébergées au 31 janvier 2023, 102 lors de la visite et 152 le 31 janvier 2024. Il apparaît que les variations de l'effectif oscillent autour de 150 depuis le mois de novembre 2023. L'encellulement individuel ne peut donc être généralisé. Ainsi, la nécessité de doubler voire tripler de nouvelles cellules est toujours envisagée et l'organisation des transferts à des fins de désencombrement sont régulièrement réalisés par la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon (huit sur la base de dossiers d'orientation et de transfert (DOT) et deux par mesure d'ordre depuis janvier 2024).

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

La DAP a conclu un contrat, avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat : il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

Le séjour au quartier des arrivants (QA) étant de cinq jours, des temps collectifs intégrant des activités sportives encadrées et des activités socio-culturelles ne sont pas proposés. En effet, les divers entretiens de prise en charge avec l'ensemble des partenaires institutionnels (service pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP) sont privilégiés.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

3 – S'agissant de la vie en détention

Depuis 2020, un plan de rénovation des peintures est réalisé, ainsi que le remplacement du mobilier et des équipements de cellule qui s'effectue en fonction de l'avancement du chantier, mais également des budgets alloués.

Les tours de promenade sont organisés par rotation entre trois plateaux différents dont celle de la cour des sports. Les personnes détenues ont la possibilité de jouer au ballon et de courir. La rénovation générale des cours est reportée. Cependant, l'installation des bancs fixe sera maintenue.

Toutes les cellules ont fait l'objet de travaux de maintenance au quartier de semi-liberté (QSL) et le prochain chantier-école de 2024 sera consacré à la réhabilitation des cellules et de leurs mobiliers.

L'installation d'équipements de type occupationnel dans ce secteur n'est pas prévue car l'encadrement des activités collectives nécessiterait la présence d'un agent toutefois, les personnes détenues sont autorisées à disposer de consoles de jeu.

L'article R 345-11 du code pénitentiaire interdit l'utilisation ou la détention d'un téléphone portable par une personne détenue (même semi-libre) au sein de l'établissement.

Il n'y a pas de projet en cours concernant l'adaptation des locaux et le fonctionnement du QSL.

Les modalités de lavage du linge personnel prennent en compte les capacités financières et les besoins des personnes détenues. En effet, celui des personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes est assuré gratuitement et celui des personnes détenues qui n'ont pas de visites malgré un permis de visite, peut être assuré occasionnellement, à leur demande, dans les mêmes conditions.

La capacité électrique générale de l'établissement ne permet pas qu'au sein d'une même cellule une multiplicité d'appareils puissent être branchés. Ainsi, la plaque chauffante a été privilégiée à la bouilloire et est présente dans chaque cellule. Elle a l'avantage de permettre tout autant le réchauffement des plats que le chauffage de l'eau.

Pour l'ensemble de la détention, le repas est distribué à 11h45 le midi et à 17h45 le soir.

Le catalogue des cantines est soumis au suivi des achats et marchés publics. Les viandes crues restent prohibées pour des raisons sanitaires mais les cantines extérieures sont possibles.

Les personnes détenues de nationalité étrangère peuvent recevoir ou envoyer de l'argent via un mandat Western Union. Toutefois, aucun souhait n'a été émis à ce jour. La procédure est connue du régisseur des comptes nominatifs et sera appliquée dès qu'une demande sera effectuée.

L'expérimentation du numérique en détention (NED) a débuté en février 2024, dans les cellules. Les accès aux sites sont limités et l'accès à des services en ligne n'est pas proposé dans l'immédiat.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Du fait de la position géographique de la maison d'arrêt (MA), située en centre-ville de Nevers, une attention particulière est requise en termes de sécurité. Le QSL est un secteur sensible en effet, la proximité avec les façades principales du bâtiment B étant propice aux « yoyotages ». Conformément à la réglementation en vigueur (articles L225-1 et L225-2 du code pénitentiaire), la fouille des cellules est effectuée régulièrement pour des motifs de bon ordre et de sécurité. Il n'y a plus de fouilles intégrales lors des retours d'extraction judiciaire dès lors que la personne détenue est restée sous la surveillance constante des agents.

Afin de garantir la conformité des fouilles de cellules, celles-ci font l'objet d'un suivi attentif qui permet d'effectuer une analyse statistique mensuelle.

Les fouilles intégrales sont effectuées dans des locaux adaptés (fermés, à l'abri des regards) et équipés (assise, tapis de sol) dans le respect de la dignité et de l'intimité de la personne.

L'usage des moyens de contrainte est individualisé, justifié et strictement proportionné aux risques présentés par les personnes détenues. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) « escorte » est trimestrielle, elle est intégrée à la CPU « arrivants » qui se tient chaque mardi. Elle est présidée par le chef d'établissement, en présence des officiers et notamment de l'officier responsable de l'infrastructure et de la sécurité et des officiers.

Le retrait des menottes durant les soins est envisagé à chaque situation. Tout recours à la force ou aux moyens de contrainte est tracé conformément à la procédure énoncée par la note de service du 22 février 2023 et il en est rendu compte au directeur interrégional et au parquet.

En commission de discipline (CDD), la révocation du sursis pour une sanction de cellule disciplinaire ne peut être envisagée qu'à l'occasion du prononcé d'une nouvelle peine.

Au quartier disciplinaire (QD), les registres de traçabilité sont tenus avec rigueur. L'existence d'une équipe dédiée à ce secteur sensible de détention garantit la régularité des process.

L'extrait du règlement intérieur du quartier d'isolement (QI) est remis à chaque personne détenue intégrant ce secteur spécifique. Des activités n'y sont pas organisées mais une cour de promenade a été spécialement aménagée afin de permettre la pratique du sport pour les personnes qui y sont hébergées.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Les parloirs se déroulent dans un espace commun, propre, clair et décoré de fresques. Les usagers du parloir, visiteurs comme personnes détenues, n'ont jamais sollicité l'installation de cloisonnements.

Bien qu'un récépissé ne soit pas remis à la personne détenue lors de l'envoi de son courrier aux autorités ou à son conseil, un registre permet, toutefois, d'inscrire tous les départs de correspondance écrites.

Dès leur arrivée, les personnes écrouées bénéficient d'une carte dont le nombre d'unités satisfait l'appel d'un numéro au choix, dans le cadre de la prise en compte du risque lié au choc carcéral. Pour les personnes condamnées, un justificatif est demandé.

6 – S’agissant de l’accès aux droits

L’usage de la visioconférence permet de limiter le recours aux extractions judiciaires. Il se trouve strictement encadré par la loi. Introduit pour la première fois par la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne au sein de l’article 706-71 du code de procédure pénale, son champ d’application a été progressivement étendu, par réformes successives, afin de permettre notamment son utilisation par le juge de l’application des peines lors des audiences ou par le président de la cour d’assises lors de l’interrogatoire préalable. Les dispositions de l’article 712-6 du code de procédure pénale, issues de la loi n°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, renvoient ainsi aux dispositions de l’article 706-71 précité, dans le cadre des débats contradictoires du juge de l’application des peines. Son usage reste facultatif et son opportunité soumise à l’appréciation du magistrat, le principe restant la comparution personnelle des personnes concernées.

Le dispositif de renouvellement de cartes nationales d’identité (CNI) est actif. Les diverses campagnes électorales et organisations des votes qui ont eu lieu ont permis d’en vérifier l’efficience.

Un point d’accès au droit (PDAD) est présent à la MA de Nevers et la présidence du tribunal judiciaire de Nevers veille, chaque année, à en perfectionner le fonctionnement. L’action du délégué au Défenseur des droits de la Nièvre est très suivie au sein de l’établissement. Le SPIP de la Nièvre a, par ailleurs, recruté une assistante de service social afin de compléter les prestations en lien avec l’accès aux droits.

Avec l’apparition du NED (numérique en détention), le traitement des requêtes est effectif.

Les dispositions de l’article R.411-2 du code pénitentiaire sont mises en application, permettant la consultation des personnes détenues une fois par trimestre. À l’issue, un procès-verbal est rédigé et diffusé.

7 – S’agissant de la santé

Les locaux de l’unité sanitaire en milieu pénitentiaire (dénommée USN1 : unité sanitaire de niveau 1 à la MA Nevers) sont cloisonnés et de fait, la confidentialité des soins est garantie. Un surveillant pénitentiaire dédié assure la sécurité des soignants.

Les salles d’attente sont dépourvues de bancs car les patients n’y stationnent jamais. Ils sont appelés à tour de rôle pour éviter l’attente dans ce lieu. Le temps d’attente est exceptionnel depuis la présence dans cette zone d’un poste fixe qui a pour mission d’assurer la régulation des flux de patients. L’expérience avait démontré que les personnes détenues dégradent les bancs ; parfois même des éléments de ces bancs avaient été utilisés comme armes par destination.

Les agents infirmiers peuvent disposer de leur équipement informatique ultraportable et d’un téléphone mobile destinés à leur faciliter la connexion internet et à leur permettre de passer les appels extérieurs utiles dans le cadre de la prise en charge sanitaire.

Les travaux de réhabilitations et mises aux normes sanitaires du cabinet dentaire se sont terminés le 12 février 2024, et depuis le 5 février 2024 les soins sont assurés par un nouveau chirurgien-dentiste.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des personnes détenues faisant l'objet d'une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu'à la demande expresse du médecin.

L'organisation de service des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) a été réalisée et permet de constituer deux escortes chaque jour.

En service de nuit, la liste des personnes détenues placées sous surveillance spécifique est remise aux agents rondiers. Ceux-ci en disposent lorsqu'ils effectuent les quatre rondes réglementaires, à l'œilleton.

8 – S'agissant des activités

Dans le but de rouvrir les ateliers et d'augmenter le nombre d'emplois offerts, le recrutement d'une personne ressource est en cours.

L'entretien de recrutement d'une personne détenue est antérieur à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) de classement. Un second est également réalisé après la prise de poste. Un agent dédié à l'activité, le travail et la formation (ATF) a été nommé. Il veille à la traçabilité des heures effectuées via le logiciel OCTAVE.

La réforme du travail pénitentiaire est mise en œuvre à la MA de Nevers. Le contrat d'emploi pénitentiaire (CEP), qui garantit les droits de la personne détenue qui travaille, est établi et signé par le chef d'établissement, visé par la personne classée concernée. L'agent ATF veille au respect du principe contradictoire dans la procédure de classement d'une action de formation professionnelle.

Les séances de sport nécessitent (notamment pour la musculation ou les jeux collectifs) un encadrement que les ressources humaines actuelles ne permettent pas.

Une salle d'activités supplémentaire a été créée et un agent dédié a été nommé par l'établissement. Une coordinatrice d'activités a également été recrutée par le SPIP afin de faciliter l'implantation des nouvelles activités et de mettre en place une programmation d'animations culturelles régulières accessible à l'ensemble de la population carcérale.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Les dispositions des articles L423-4 et D423-4 du code pénitentiaire ne prévoient pas l'audition devant la commission de l'application des peines d'une personne sollicitant une première permission de sortir ou risquant un retrait de crédit de peine. Toutefois, la juge de l'application des peines (JAP) reçoit systématiquement en entretien les personnes détenues, qui demande un aménagement de peine ou encore une liberté sous contrainte.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.


Didier MIGAUD